

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025**

----- -----	<b>Le 4 décembre 2025</b> , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 novembre 2025, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session extraordinaire :
<b>Nombre de Conseillers</b>	Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, LE FLEM Céline, FOURNIER-MOTTET Benoît, DENIS Pascale.
En exercice : <b>27</b>	<b>Formant la majorité des membres en exercice</b>
Présent(s) : <b>19</b>	<b>Excusés</b> : BUGNET Jean Marc donne pouvoir à CASTELLANO Michel, LAZE Gaëlle donne pouvoir à BARRAULT Claire, SOLARI Charles donne pouvoir à FOURNIER-MOTTET Benoît.
Votants : <b>22</b>	<b>Absents</b> : ROTHEA Céline, THEVENARD Stéphane, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc, BRET-VITTOZ Monique.
-----	<b>Secrétaire</b> : JOUBERT Marie-Josèphe

### **N°74-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025**

Annexe n°1 – PV du CM du 13/11/2025

Rapporteur : Mme le Maire

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°75-2025 – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique permettant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir un emploi permanent ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 3 juillet 2025 ;

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En accompagnement de la retraite progressive d'une agente sur le cadre d'emploi de rédacteur, et afin d'accompagner le renforcement des missions en matière de comptabilité et de surveillance de gestion, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Afin d'élargir la palette des profils des candidatures au poste, il est également proposé d'ouvrir ce poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le poste non pourvu sera ensuite supprimé après avis du CST. Il est précisé qu'en cas de vacance d'emploi de ces postes et qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Enfin, pour accompagner l'évolution des missions des coordinateurs périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs. Il est précisé qu'en cas de vacance d'emploi de ce poste et qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté selon l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

*Débat : M. SOTTET demande la durée de la retraite progressive. Madame le Maire indique qu'elle peut durer jusqu'à 2 ans. Elle précise que la personne en retraite progressive sera complétée par la caisse de retraite, et que la commune devra recruter pour compléter le poste. Elle ajoute que le poste pourra éventuellement être mutualisé avec une autre commune si nécessaire, afin de limiter les coûts.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ; et d'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents ;**
- **D'AUTORISER la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ; et d'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents ;**
- **D'AUTORISER la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des animateurs à temps complet, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ; et d'inscrire ce poste au tableau des emplois permanents ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois permanents ;**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2026.**

## **FINANCES**

### **N°76-2025 – Décision modificative budgétaire n°1**

Annexe N°2 – Maquette décision modificative n°1

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections :

En fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 11 : charges à caractère général

Prise en compte de dépenses de fonctionnement globalement supérieures aux prévisions, en particulier sur les postes suivants :

- 60612 - Energie, la consommation de gaz est plus importante que prévue
- 60623- Alimentation (restaurant scolaire) avec une augmentation des effectifs d'élèves en élémentaire alors qu'une baisse était plutôt attendue,
- 611 – Prestations de service : quelques interventions non prévues au budget

Compensées par de moindres dépenses au Chapitre 12 – Dépenses de personnel, en raison, entre autres, d'absences prolongées pour maladie avec passages à demi-traitement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-01: Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-01: Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-01: Contrats de prestations de services	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-01: Personnel non titulaire - Rémunérations	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-01: Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01: Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 647.22 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>
R-748312-01: D.C.R.T.P.	0.00 €	4 000.00 €	8 647.22 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>8 647.22 €</b>

D-011	60612 - Energie	Conso gaz plus importante que prévue
D-011	60623 - Alimentation (Restaurant scolaire)	Plus de repas école élémentaire + révision tarifs
D-011	611 - Prestations services	Prestations non prévues au budget
D-012	64131 - Rémunération titulaires	
D-012	6451 - Cotisations URSSAF	Correlées à la rémunération
R-042	777 - Recettes et quote-part subv. invest. Transférées au cpte résultat	Contrepartie reprise subventions s/biens amortissables
R-74	R-748312-01 : D.C.R.T.P.	DCRTP annulée après vote du budget

**Investissement :**

En recettes : C/ 777 – Compensation des reprises de subventions sur actifs amortissables

En dépenses : Transfert du C/ 2313 travaux de l'anneau historique vers le C/ 2031 pour provisionner l'avenant pour Archiprogramme non inclus dans les Restes à Réaliser 2024 et la reprise des subventions sur actifs amortissables.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01: Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	623.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01: Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	5 165.50 €	0.00 €	0.00 €
D-13935-01: Subv. inv. fonds équip. - Amendes radars et amendes de police	0.00 €	2 858.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-17+020: Etudes	0.00 €	5 580.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-01: Constructions (en cours)	14 227.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-040	13911 à 13935 - Subv. s/actif amortissable	Reprise subventions sur biens amortissables
D-20	2031 - Etudes	avenant Archiprogramme non inclus dans RAR 2024
D-23	2313 - Constructions en cours	Compensation avenant Archiprogramme + reprise subventions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-01 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-01 : Personnel non titulaire - Rémunérations	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 647.22 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	8 647.22 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>8 647.22 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	623.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	5 165.50 €	0.00 €	0.00 €
D-13935-01 : Subv. inv. fonds équip. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	2 858.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 647.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-171-020 : Etudes	0.00 €	5 580.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-170-01 : Travaux	14 227.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>14 227.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## N°77-2025 – Ouverture des quarts de crédits budget 2026

**Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur LEVEQUE rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2026, avant le vote du prochain budget primitif, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2026 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :**

Chapitre	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits de Reports	Prévu Budget 2025	Quart des crédits ouverts pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 580.00 €	76 410.00 €	81 990.00 €	20 497.50 €
204 - Subventions d'équipement versées	35 250.88 €	1.00 €	0.00 €	35 251.88 €	8 812.97 €
21 - Immobilisations corporelles	765 735.00 €	0.00 €	92 579.28 €	858 314.28 €	214 578.57 €
23 - Immobilisations en cours	327 000.00 €	0.00 €	790 704.54 €	1 117 704.54 €	279 426.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 985.88 €</b>	<b>5 581.00 €</b>	<b>959 693.82 €</b>	<b>2 093 260.70 €</b>	<b>523 315.18 €</b>

## N°78-2025 – Déploiement de la vidéoprotection – Validation de programme et demandes de subventions

**Rapporteur :** Mme le Maire

Madame le Maire expose que 2 phases de déploiement de la vidéo protection ont été réalisées en 2019 et 2024 en accompagnement de la livraison d'équipements ou la réhabilitation des espaces publics.

Une nouvelle phase de déploiement est proposée pour l'année 2026, en accompagnement de la livraison des espaces publics de l'anneau historique et des salles de la maison Simon Saint-Jean, avec des caméras multi-objectifs. En accompagnement de ce déploiement, une augmentation des capacités d'enregistrement est nécessaire.

Les objectifs ont été définis en bonne entente avec les forces de gendarmerie (brigade d'Irigny et les référents sûreté du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône). Il convient dès lors de valider le programme de déploiement de la vidéo protection et de solliciter les financeurs, à savoir le FIPD, le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce déploiement doit débuter au **1<sup>er</sup> trimestre 2026**.

Le coût global estimatif des travaux et équipements de vidéoprotection est de **23 707,88 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : jusqu'à 30% des dépenses éligibles, soit **7 112 €**,
- Fonds de soutien à la sécurisation de l'espace public de la Région Auvergne Rhône Alpes : 50% soit **11 854 €**
- Partenariat territorial du Département : jusqu'à 50% des dépenses restant à charge des communes, sans que la participation communale ne soit inférieure à 20% du coût total,
- Commune de Millery : 20% de prise en charge minimale en fonds propres, soit un minimum de **4 742 €**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER ce programme de déploiement du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 23 707,88 € HT,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de cette opération tel qu'indiquée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'exercice 2026 et suivants, en fonction des délais d'autorisations préfectorales,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Partenariat territorial du Département du Rhône 2026 pour le programme de déploiement de la vidéo protection ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ces deux programmes, au titre des Fonds de soutien à la sécurisation de l'espace public de la Région Auvergne Rhône Alpes 2026,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement des travaux.**

## ENVIRONNEMENT

### N°79-2025 – Participation à l'étude d'imprégnation sur les perfluorés

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Madame le Maire expose que dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

À l'initiative de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X, fédérant une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif de cette procédure est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire

spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation est proposée sur la base du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

*Débat : Mme Le Flem demande si des habitants de Millery ont déjà été contactés pour participer aux prélèvements. Madame le Maire indique que la commune faisant partie du territoire concerné, c'est possible. Une demande va être faite pour avoir des précisions sur la localisation de l'échantillonnage.*

*M. Fournier Mottet demande des précisions quant au lien éventuel avec l'étude menée par l'Institut éco-citoyen de Fos-sur-Mer concernant les plateformes chimiques de Pierre-Bénite, Givors, Grigny, Solaize et Lyon 7, avec 300 personnes sélectionnées. Il est précisé qu'il s'agit d'études complémentaires, celle présentée ce soir étant portée par le collectif des 40 communes limitrophes des usines concernées, avec un panel de 500 personnes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X,**
- **D'APPROUVER le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la commune de Millery pour sa réalisation, pour un montant de 1 175,82 € TTC (979,85 € HT),**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025**

# URBANISME & AMENAGEMENT

## N°80-2025 – Anneau historique : acquisition des parcelles AZ n°195, AZ n°181 et du volume 2 (jardin Saint Jean) de la parcelle AZ n°196

ANNEXE N°3- 2019.426F-OPAC DU RHONE-Millery-Anneau\_Historique-plan\_division

Rapporteur : Martial GILLE

Depuis 2019, le secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, de 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône), Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

### LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

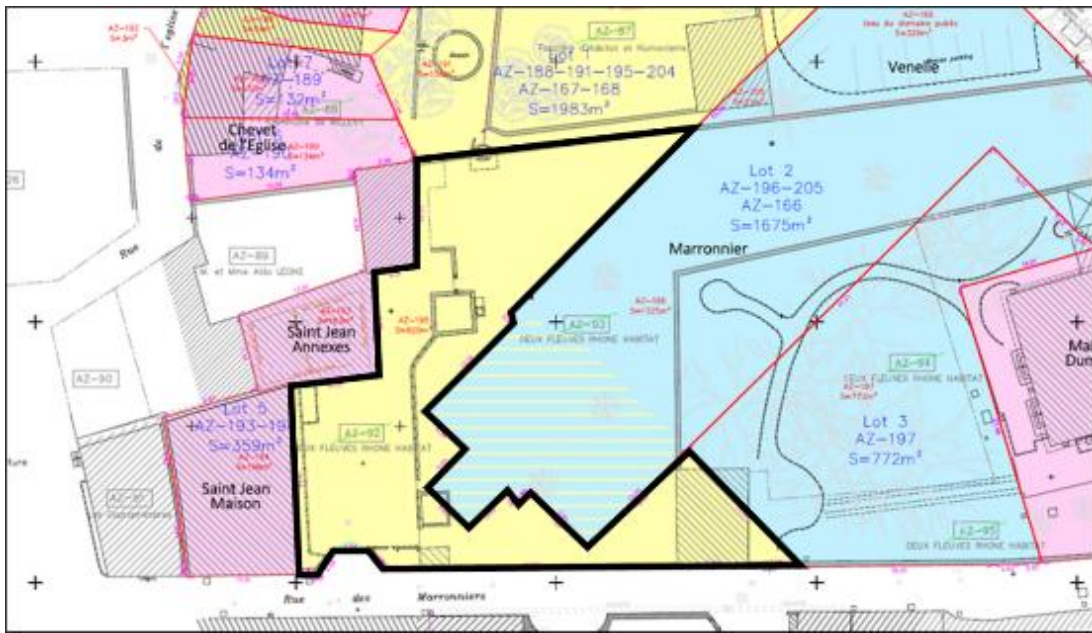
- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation actualisée de ce projet urbain se décompose en 58 logements, dont 40 logements locatifs sociaux (soit 67% de la programmation), 15 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 3 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale, des espaces publics et un local commercial.

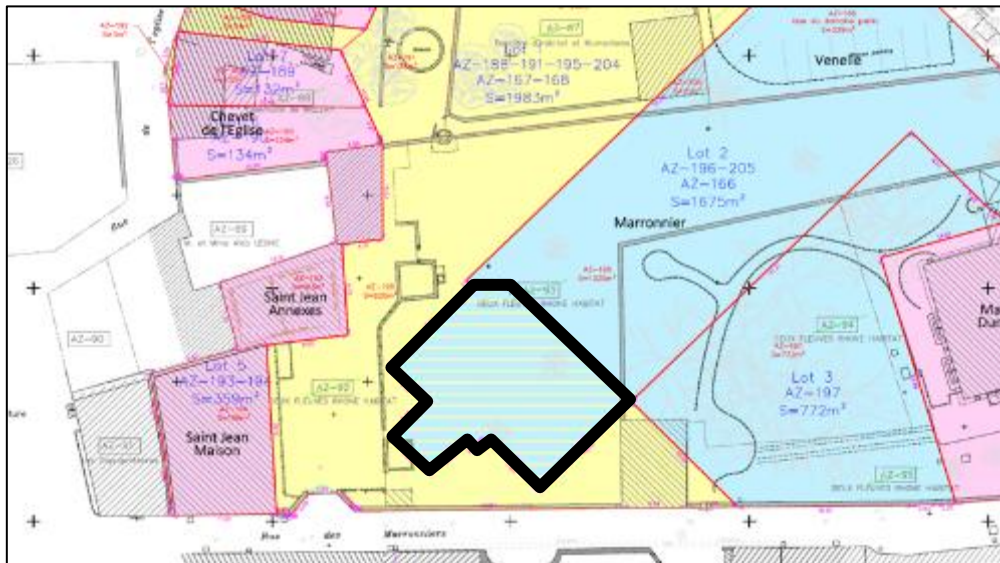
Pour le développement de ce projet, de nombreuses étapes et délibérations ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes, l'attribution d'une partie des marchés de travaux, une Enquête Publique de déclassement et le commencement de certains travaux (démolitions, terrassements...).

Aujourd'hui, il s'agit de modifier plusieurs limites parcellaires :

- Il est proposé que la commune acquière 820 m<sup>2</sup> issus de la parcelle initialement cadastrée AZ n°183, propriété de Deux Fleuves Rhône Habitat, afin de constituer le futur parvis de la salle Saint Jean. Cette parcelle sera nouvellement cadastrée AZ n°195 ;



- La parcelle AZ 196 fait l'objet d'une division en volume en raison de la présence du parking enterré qui est présent en sous-sol du futur jardin attenant au parvis de la salle Saint Jean.  
Le projet de division en volumes est joint à la présente délibération.  
L'assiette de la volumétrie est la suivante : volume 2 dont la surface à acquérir est de 315.6 m<sup>2</sup>.



Considérant l'enjeu de maintenir l'équilibre de l'opération, de respecter le cadre initialement fixé avec les acteurs, de préserver l'ambition du projet urbain, ou encore de répondre aux enjeux d'intérêt général,

- Il est proposé que la commune acquière 546 m<sup>2</sup> issus de la parcelle initialement cadastrée AZ n°73, propriété de Deux Fleuves Rhône Habitat, afin de constituer une venelle piétonne permettant d'assurer la desserte de l'école Mil'Fleurs à l'avenue Jacques Nemos. Cette parcelle sera nouvellement cadastrée AZ n°181 ;



Débat : Mme BOULIEU demande si les enfants sortant du jeu de boules débouchent sur une propriété de la commune. M. GILLE confirme que la parcelle est communale et qu'il y a une servitude de passage qui s'impose à la parcelle restant à Deux Fleuves Rhône-Alpes et qui permet d'accéder au clos bouliste à l'arrière de l'école. M. PUYJALINET pose la question sur l'entretien des espaces verts. Il est confirmé qu'il s'agit d'espaces verts supplémentaires en entretien, comme tous les espaces créés au centre-bourg. À chaque projet, cela impactera in fine le fonctionnement. La commune bénéficie de 2 ans de garantie d'entretien avant d'assurer la prise en charge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER**, conformément à l'extrait de plan de division présenté, l'acquisition par la commune auprès de Deux Fleuves Rhône Habitat, d'une assiette foncière d'environ 820 m<sup>2</sup>, détachée des parcelles anciennement cadastrées AZ183 au montant de l'euro symbolique ;
- **D'APPROUVER** la division en volume jointe en annexe faisant référence à l'acquisition à l'euro symbolique du lot/volume 2 d'une superficie de 315.6 m<sup>2</sup>.
- **D'APPROUVER**, conformément à l'extrait de plan de division présenté, l'acquisition par la commune auprès de Deux Fleuves Rhône Habitat, d'une assiette foncière d'environ 546 m<sup>2</sup>, détachée des parcelles anciennement cadastrées AZ73 au montant de l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes notariés, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025, au compte 2111

### **N° 81-2025 – Conclusion d'une Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) concernant la salle Saint Jean située 11 rue des Marronniers**

Annexe 4 : EDDV « Maison Saint Jean »

Annexe 4a : Notice descriptive des travaux

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté délivré en date du 19 septembre 2022 sous le numéro PC 069 133 21 000 27, délivrant à l'OPAC du RHONE devenu 2FLEUVES RHONE HABITAT un permis de construire autorisant la « construction d'un immeuble de 11 logements sur un rez-de-chaussée commercial avec un parking extérieur », pour une surface de plancher de 1242 m<sup>2</sup> ;

Vu l'arrêté de permis de construire modificatif obtenu en date du 2 octobre 2024 sous le n° PC 069 133 21 000 27 M01 ;

Vu la commission Environnement, Equipements, Projets Urbains et Urbanisme du 13 novembre 2024 ;

Vu les délibérations 12-2024 et 57-2024 approuvant le programme « Salle Saint Jean », ainsi que ses modalités de subventionnement

Vu l'avis de France Domaine 2025-69133-82755-AR du 27/11/2025 ;

Depuis 2019, le secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, de 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône), Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

#### LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation actualisée de ce projet urbain se décompose en 58 logements, dont 40 logements locatifs sociaux (soit 67% de la programmation), 15 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 3 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale, des espaces publics et un local commercial.

Pour le développement de ce projet, de nombreuses étapes et délibérations ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes, l'attribution d'une partie des marchés de travaux, une Enquête Publique de déclassement et le commencement de certains travaux (démolitions, terrassements...).

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la salle communale située 11 rue des Marronniers par le biais d'une Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) auprès de Deux Fleuves Rhône Habitat

Cette acquisition concerne :

- le volume n°1, qui s'appuie sur la parcelle cadastrée section AZ n°194, tel que défini dans l'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération (annexe 1), pour une surface d'environ **136,4 m<sup>2</sup>**
- ainsi que sur la parcelle AZ n°193, d'une superficie totale de 163 m<sup>2</sup>, correspondant aux anciennes annexes de la maison.

Soit une surface totale d'environ **299,4 m<sup>2</sup>**.

Les travaux de rénovation à réaliser sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La décomposition estimative du prix est la suivante :

- 888 562 € HT au titre des travaux
- 136 799 € HT au titre des honoraires et frais divers
- 157 639 € HT au titre de la charge foncière

Soit un montant total maximal de 1 183 000 € HT, entièrement à la charge et sous la responsabilité du vendeur, conformément aux dispositions applicables à la VIR et à l'évaluation domaniale.

*Débat : M. SOTTET demande la différence par rapport au coût initial. Madame le Maire indique qu'il est difficile de comparer car de nombreux changements ont eu lieu en termes d'aménagements intérieurs. Le programme initial délibéré était de 1 132 000 €, soit une augmentation d'environ 50 000 € HT. Cette augmentation s'explique par des demandes supplémentaires, des imprévus (notamment des poutres où il y avait une erreur de diagnostic au départ de la maîtrise d'oeuvre), et des adaptations des aménagements intérieurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) d'un volume d'une surface utile estimative d'environ 299,4 m<sup>2</sup>, à usage d'une salle de réunion, d'une salle communale associative, complétée d'une annexe à vocation de bureaux dont les travaux sont réalisés par Deux Fleuves Rhône Habitat, sur les parcelles AZ 194 et AZ 193, sises 11 rue des Marronniers, pour un montant maximal de 1 183 000 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA selon les dispositions réglementaires applicables au moment de la signature ;**
- **DE DIRE que la somme due à Deux Fleuves Rhône Habitat sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :**
  - o **80% à la signature de l'acte authentique**
  - o **20 % à la remise des clés**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un immeuble à rénover susvisé et tout contrat, aux conditions susvisées, ainsi que tout acte et tout document nécessaire pour la vente et plus généralement faire le nécessaire.**

## VIE DES SYNDICATS

### N°82-2025 – SIGERLY – Rapport d'activités 2024

Annexe n°5 - Rapport d'activité 2024 du SIGERLY

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

M. Michel CASTELLANO, en qualité de vice-président du Syndicat de Gestion de l'Energie de la Région Lyonnaise (SIGERLy), présente le rapport d'activité 2024 du SYSEG.

Il est rappelé que le syndicat s'occupe de l'éclairage public, de la transition énergétique, de la distribution d'électricité et de gaz, et de la mutualisation coordonnée des réseaux.

### **Présentation générale :**

- Fondé en 1935 (90 ans fêtés cette année)
- 65 communes Rhône et métropoles membres (sauf Serezin du Rhône)
- Budget annuel : 73 millions d'euros
- Effectif : 56 agents en 2024 (58 en début d'année), moyenne d'âge de 41 ans

### **Éclairage public :**

- 52% du parc d'éclairage public passé en LED en 2024, objectif de 60% en fin d'année
- 8,3 millions d'euros investis pour renouveler le parc d'éclairage en 2024
- Économies réalisées entre 2022 et 2025 : environ 13 millions d'euros grâce à la coupure d'éclairage et au passage en LED
- 64 communes adhérentes à l'extinction nocturne d'éclairage

### **Bornes électriques :**

- Lancement du réseau des bornes de recharge électrique
- Première borne installée à Millery avec retour d'expérience positif (110 recharges en un mois et demi sur la salle polyvalente)
- Les utilisateurs pourront bientôt recharger via une application mobile et brancher leur propre prise (en raison des vols de câbles de plus en plus fréquents)

### **Marché de l'énergie :**

- Bonne nouvelle : le marché de l'électricité est en train de chuter, avec des prix retrouvant approximativement ceux d'avant la crise covid
- Le gaz reste plus volatil

### **Autres faits marquants 2024 :**

- Une nouvelle commune adhérente au Sigerly pour la compétence d'éclairage public : Millery !

### **Infrastructures :**

- 2 600 kilomètres de lignes électriques
- 438 kilomètres de réseau de gaz
- 8 438 GWh d'énergie acheminés sur les territoires (plus de 50% en électricité)
- 525 714 clients alimentés en électricité

- 230 600 clients alimentés en gaz

#### **Optimisation des achats d'énergie :**

- Groupements d'achat gaz et électricité
- Travail déjà engagé pour le prochain contrat allant jusqu'en 2032

#### **Performance énergétique :**

- 64 communes adhérentes représentant 2 300 bâtiments dont des écoles
- Projet "Bâti +" : Collonges-au-Mont-d'Or a lancé son projet avec 61% d'économie d'énergie après rénovation des travaux

#### **Énergies renouvelables :**

- Développement de la production d'énergie renouvelable sur le patrimoine des communes
- Focus sur l'autoconsommation en photovoltaïque

#### **Dissimulation des réseaux :**

- 65 communes adhérentes
- 47 chantiers de dissimulation en 2024, dont l'anneau historique et l'avenue Gilbert Fabre à Millery

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du SIGERLy**

### **N°83-2025 – SIEMIMO – Rapport d'activités 2024**

*Annexe n°6 – Rapport d'activité 2024 du SIEMIMO*

Rapporteur : M CASTELLANO

M. CASTELLANO, vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux Millery Mornant, présente le rapport d'activité 2024 du SIEMIMO.

#### **Population et abonnés :**

- Population : environ 27 892 habitants (en augmentation avec les constructions)
- Nombre d'abonnés : 12 710 (augmentation de 9,43%)
- Abonnés domestiques : augmentation
- Abonnés non domestiques (entreprises) : diminution
- Millery : 1 945 abonnés

#### **Production d'eau :**

- Volume prélevé : 1 132 069 m<sup>3</sup> en 2024 (légère diminution de 1% par rapport à 2023)
- Ressources : nappe phréatique et ressources de montagne

- Eau importée de Ternay : 398 071 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 11% (110,18%)

M. CASTELLANO précise que lorsque le niveau de la nappe atteint un certain seuil, l'eau est prélevée sur le réseau de Ternay.

#### **Volumes facturés et pertes :**

- Pertes du réseau : 192 671 m<sup>3</sup> (pertes dans le sol qui ne peuvent être évitées complètement)

#### **Réseau :**

- Longueur du réseau : variations par rapport aux années précédentes
- Renouvellement : 16 km de réseau ces dernières années (2024)

#### **Tarifs :**

- Tranche 0-30 m<sup>3</sup> : 0,48 €
- Tranche 31-60 m<sup>3</sup> : 0,79 €
- Au-dessus de 60 m<sup>3</sup> : 1,10 €
- TVA : 5,5%

#### **Composition de la facture :**

- Part fixe d'abonnement
- Part proportionnelle de consommation
- Redevance de pollution domestique pour l'Agence de l'Eau : **supprimée au 1er janvier 2025**

#### **Prix de l'eau :**

- Prix au m<sup>3</sup> : passé de 1,88 € au 1er janvier 2023 à 1,89 € au 1er janvier 2025
- Augmentation modérée

#### **Qualité de l'eau et prélèvements :**

M. CASTELLANO indique que le seuil PFAS a été dépassé deux fois. Il explique que c'était dû au niveau de la nappe phréatique, obligeant à prélever sur le réseau de Ternay. La station de Ternay a attaqué les travaux d'installation de filtres à charbon. Une visite de l'usine est prévue. Les travaux devraient être terminés en 2026.

M. CASTELLANO montre le graphique indiquant le niveau actuel de la nappe. Le niveau est revenu assez haut.

#### **Suivi et audit :**

Un audit annuel est réalisé par un cabinet externe qui suit le contrat de Veolia. Des pénalités de plusieurs millions d'euros ont été calculées pour des éléments non conformes aux normes.

Madame le Maire remercie M. CASTELLANO et tous les titulaires représentants auprès des syndicats pour leur implication dans le suivi de ces dossiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du SIEMIMO**

## Questions diverses

### **Octobre Rose**

Mme JOUBERT annonce que 1 950 euros de dons ont été récoltés lors de l'opération Octobre Rose, avec la participation de plusieurs associations aux côtés de la mairie : Thaléia, le tennis, le basket et AGV. L'action sera poursuivie à l'avenir.

### **Soirée des nouveaux arrivants**

Mme le Maire précise que la semaine dernière s'est tenue la soirée des nouveaux arrivants avec une quinzaine de personnes. L'événement s'est très bien passé avec des habitants très intéressés. Après la présentation, un verre de l'amitié a été partagé. Madame le Maire regrette que le conseil municipal n'ait pas été plus nombreux, ce qui aurait permis aux nouveaux arrivants de voir davantage de conseillers.

### **8 décembre**

M. PUYJALINET rappelle l'organisation du 8 décembre. Des soutiens sont nécessaires pour l'organisation. Du personnel d'autres services (bâtiment, espaces verts, voirie) sera mobilisé. Les décorations de Noël sont en cours de mise en place.

### **Vœux**

Mme le Maire rappelle que les vœux de la commune auront lieu le **17 janvier à 10h30** en salle des fêtes.

### **Repas et colis des aînés**

Mme CHAPUS rappelle que le repas des aînés a lieu le 14 décembre (inscriptions closes)

En parallèle est organisée la distribution des colis pour les aînés ne participant pas au repas.

### **Travaux de voirie**

M. CASTELLANO fait un point sur les travaux :

### **Avenue Gilbert Fabre :**

- Tous les arbres sont plantés
- Quelques bordures restent à finir
- Environ 40 places de stationnement créées tout au long de l'avenue,
- Le tapis sera fait de nuit, sur fin janvier (centrales à enrobés fermées actuellement)
- Les plateaux seront réalisés dans la foulée

### **Rue Bliesbruck (côté Marronniers) :**

- Travaux démarrés
- Comme pour la Grande Rue, plantations prévues pour ceux qui le souhaitent en bordures de façades
- Une quinzaine de personnes ont répondu : 10 pour Bliesbruck, 5 pour la Grande Rue
- Plantations prévues au printemps
- En parallèle, les silos enterrés de Varissan sont ouverts

### **Collecte des déchets**

M. CASTELLANO rappelle que la collecte passe à deux fois par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour les ordures ménagères

### **Petite enfance**

Mme JOUBERT indique que relai petite enfance MILLERY VOURLES, basé à Vourles, est ouvert à nouveau depuis le 13/11.

Parallèlement, les travaux de rénovation de la crèche sont terminés, une inauguration est programmée le J 29 janvier à 18h30.

### **Environnement**

M. GAUFRETEAU rappelle qu'en lien avec le réseau GDS, Mil'natures organise une réunion d'information pour la lutte et le piégeage du frelon à pates jaunes (frelon asiatique). Un appel à volontaires piégeurs est initié à cette occasion

Clôture de séance à 21h55

Fait à Millery, le 23/01/2025

**Le Maire,**

**Françoise GAUQUELIN**



**Le secrétaire de séance**

**JOUBERT Marie-Josèphe**